

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°26.08 V

Objet : DÉMÉNAGEMENT CARRERA, N° 10 RUE DU GÉNÉRAL FOY

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **Mme CARRARA Lamia**, 10 rue du général Foy – 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour un déménagement, **du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026**, pour une durée de deux (2) jours,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer un déménagement, **Mme CARRARA Lamia**, est autorisée à stationner un fourgon de location et un véhicule Mazda, immatriculé, GX-672-FM, au droit du 10 rue du Général Foy, le **vendredi 27 mars à partir de 17 heures, jusqu'au dimanche 29 mars 2026, 8 heures.**

Article 2 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : **Mme CARRARA Lamia**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le jeudi 12 mars 2026

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

